

riques et chimiques que la marque de ces produits par ordre alphabétique, ainsi que le nom de tous les fabricants et une brève mention des motifs qui ont amené les gouvernements à prendre des mesures d'interdiction, de retrait ou de réglementation rigoureuse;

6. *Décide*, sur la base des critères ci-dessus, de maintenir à l'examen la présentation de la liste récapitulative afin de l'améliorer éventuellement;

7. *Prie* les gouvernements ainsi que les organes, institutions et organismes compétents des Nations Unies de fournir tous les renseignements et l'aide nécessaires pour que le Secrétaire général puisse s'acquitter rapidement et efficacement de la tâche qui lui est confiée.

109^e séance plénière
17 décembre 1982

37/138. Financement, sur une base permanente, des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/197 du 20 décembre 1977 et 33/202 du 29 janvier 1979, relatives à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, en particulier les dispositions faisant des commissions régionales, notamment, les principaux centres généraux d'activités de développement économique et social dans le cadre du système des Nations Unies pour leurs régions respectives et leur confiant la responsabilité d'assurer la promotion de la coopération sous-régionale et régionale.

Ayant à l'esprit la résolution 311 (XIII) adoptée le 1^{er} mars 1977 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique¹⁰, par laquelle la Conférence a créé les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets pour favoriser l'intégration sectorielle et sous-régionale,

Reconnaissant le rôle prééminent accordé à l'intégration économique sous-régionale et régionale dans le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique¹¹, en tant que moyen de progresser vers la création d'une communauté économique africaine d'ici à l'an 2000.

Reconnaissant également que les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets font partie intégrante de la Commission économique pour l'Afrique, qui par leur intermédiaire s'acquittent efficacement de certains aspects des tâches énoncées dans son mandat¹², et qu'ils servent à la Commission de principal mécanisme pour la promotion de la coopération économique et technique au niveau sous-régional en Afrique.

Rappelant également ses résolutions 35/64 du 5 décembre 1980 et 36/180 du 17 décembre 1981, relatives aux mesures spéciales pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 1980.

¹⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 7*, vol. I (E/5941), troisième partie.

¹¹ A/S-11/14, annexe 1.

¹² E/CN.14/111/Rev.8.

Rappelant en outre sa résolution 36/178 du 17 décembre 1981, dans laquelle elle a invité le Secrétaire général à présenter un rapport concernant le financement, sur une base permanente, des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets, ainsi que la résolution 1982/62 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1982, sur la même question.

Tenant compte des opinions exprimées par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, dans sa résolution 450 (XVII) du 30 avril 1982¹³, au sujet de la nécessité de remédier à la situation actuelle caractérisée par l'insuffisance des ressources humaines et financières mises à la disposition des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets pour assurer les activités financées au titre du budget ordinaire et les activités opérationnelles, insuffisance qui menace leur existence même.

Ayant à l'esprit les mesures déjà prises par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique afin d'améliorer la situation en ce qui concerne les ressources dont disposent les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant le financement, sur une base permanente, des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique¹⁴, établi comme suite à la résolution 36/178 de l'Assemblée générale, et ayant examiné en particulier les paragraphes 47 à 49 dudit rapport,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général concernant le financement, sur une base permanente, des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique;

2. *Accueille avec satisfaction* la décision que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement a adoptée à sa vingt-neuvième session et dans laquelle il a prié l'Administrateur du Programme de continuer à fournir un appui financier aux cinq centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets pendant toute la durée du troisième cycle de programmation, 1982-1986¹⁵;

3. *Renouvelle son appel* aux autres organes, organisations et organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, pour qu'ils accordent leur appui total, financier et autre, aux activités des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique;

4. *Demande* au Secrétaire général de continuer à rechercher les moyens d'assurer une augmentation sensible des contributions provenant de fonds extra-budgétaires, y compris de donateurs bilatéraux;

5. *Prend note* de l'appui financier accordé aux centres multinationaux de programmation et d'exé-

¹³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 11* (E/1982/21), chap. V.

¹⁴ E/1982/70 et Corr.1.

¹⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 6* (E/1982/16/Rev.1 et Corr.1), annexe 1, décision 82/4 A, sect. IV.

cution de projets par les Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique, sous forme de contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique et de moyens fournis par le gouvernement hôte, et les invite à accroître si possible ces contributions;

6. *Fait siennes* les recommandations formulées dans les paragraphes 47 à 49 du rapport du Secrétaire général en faveur de l'inscription au budget ordinaire, entre autres sources, des ressources financières nécessaires au financement, sur une base permanente, des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets, afin que ces recommandations soient immédiatement et effectivement appliquées.

109^e séance plénière
17 décembre 1982

37/139. Mesures spéciales pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 1980

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant également ses résolutions 35/64 du 5 décembre 1980 et 36/180 du 17 décembre 1981, concernant l'adoption d'un large éventail de mesures spéciales pour le développement économique et social de l'Afrique dans les années 1980,

Rappelant en outre ses résolutions 35/66 B du 5 décembre 1980 et 36/182, section II, du 17 décembre 1981, relatives à la Décennie du développement industriel de l'Afrique, 36/177 du 17 décembre 1981, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique, et 36/186 du 17 décembre 1981, relative à la situation de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique,

Profondément préoccupée par la persistance d'une activité économique réduite en Afrique et par les effets dévastateurs de la crise économique mondiale actuelle sur l'économie particulièrement vulnérable des pays de la région, qui compte le plus grand nombre de pays les moins avancés,

Pleinement consciente du fait que le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique¹⁶ fournit un cadre de mesures prioritaires pour assurer rapidement le développement économique et social général de l'Afrique, comme il est réitéré dans la Déclaration de Tripoli adoptée le 30 avril

1982 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique¹⁷,

Reconnaissant que les pays africains sont responsables au premier chef de leur développement et doivent mobiliser leurs ressources nationales pour leur développement socio-économique,

Convaincue que la réalisation des buts et objectifs du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique exige des ressources extérieures accrues et soutenues,

Rappelant également le rapport intérimaire du Secrétaire général, présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session, concernant les mesures spéciales pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 1980¹⁸, dans lequel étaient indiquées les contributions prévues des organes, organisations et organismes des Nations Unies à l'application du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique.

Notant le rapport du Secrétaire général présenté au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1982¹⁹,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général¹⁹ où figurent les mesures proposées par les organisations non gouvernementales pour promouvoir la réalisation des objectifs du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique;

2. *Regrette*, toutefois, qu'aucun rapport détaillé sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 36/180 de l'Assemblée générale n'ait pu être présenté à la session en cours, comme l'Assemblée l'avait demandé dans ladite résolution;

3. *Renouvelle son appel* aux organes, organisations et organismes des Nations Unies pour qu'ils examinent les moyens de consacrer davantage de ressources à l'exécution des programmes pour la Décennie du développement industriel de l'Afrique et d'appliquer les mesures spéciales d'une manière globale et coordonnée;

4. *Prie instamment* les pays donateurs de fournir un volume important et soutenu de ressources en vue de promouvoir le développement accéléré des pays africains et l'application effective du Plan d'action de Lagos, et de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique;

5. *Invite* toutes les institutions financières internationales, notamment la Banque mondiale, l'Association internationale de développement et le Fonds international de développement agricole, à continuer d'envisager activement d'accroître de façon substantielle leur aide au développement de l'Afrique pendant la Décennie;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'affecter les ressources nécessaires à la Commission écono-

¹⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 11 (E/1982/21), chap. IV.

¹⁸ A/36/513.

¹⁹ E/1982/80.

¹⁶ A/S-11/14, annexe 1.